

La publication sur le web *Mémento à l'attention des enseignants*

Dans le but de favoriser l'acquisition des compétences du B2i par leurs élèves, des enseignants de plus en plus nombreux envisagent d'utiliser un site Internet d'école. Afin de faciliter leur travail, nous relevons ici une liste non exhaustive des principes et informations principales à garder en mémoire.

Une décision académique a fixé la rentrée de septembre 2012 comme date-butoir pour le transfert de tous les sites internet d'école vers un hébergement géré par les services « En-ligne » du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille. Passée cette date, aucun site d'école ne pourra être hébergé chez un hébergeur privé, qu'il soit gratuit ou payant.

Le fait de publier des informations au nom d'une école publique contraint les enseignants au respect de certains principes dont la plupart ne sont pas nouveaux.

1. Responsabilités.

L'IEN

Pour chaque site d'école, c'est l'IEN de la circonscription qui est le responsable légal de la publication.

Le directeur de l'école

Il est responsable du respect des textes et du règlement dans son établissement, ainsi que du respect de l'organisation de la surveillance (décret n° 89-1 22 du 24 février 1989 art.2 alinéa 8). Il signale à l'IEN tout dysfonctionnement constaté.

Le webmestre

Le webmestre est un enseignant agréé par l'IEN.

Le webmestre n'est responsable que de la partie technique, telle qu'elle a été définie lors de la création du site.

Les enseignants

L'équipe enseignante assurera la mise en ligne du contenu du site. Cette responsabilité s'accompagne de la jouissance d'une certaine liberté dans la limite du respect des lois, règles déontologiques et règlements en vigueur.

Les services « En-ligne » du rectorat

Ces services assurent la création des sites d'écoles ainsi que la mise à jour du système utilisé et la sauvegarde du contenu publié. Ils ont accès « administrateur » sur chaque site créé.

2. Hébergement du site d'école

Le site sera hébergé par les services « En-ligne » du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille. Par mesure de sécurité, les codes d'accès à l'hébergement du site ne seront confiés qu'au webmestre du site et à l'ERIP de la circonscription. En aucun cas, ces codes ne seront confiés à une personne externe à l'équipe enseignante.

3. Contenu du site

Les valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale doivent être respectées, en particulier les principes de neutralité religieuse, politique, syndicale et commerciale.

Les enseignants veilleront également à respecter :

- La vie privée d'autrui

Il est donc nécessaire de ne procéder à aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial des élèves, le mode de vie des parents ou leur statut

socioprofessionnel. En cas de doute, une demande à la CNIL permettra de connaître les procédures nécessaires. www.cnil.fr

Les enseignants veilleront également à écarter toute diffamation et injure du contenu des publications. Le site d'école n'est pas une tribune d'expression libre. Son objectif est essentiellement de présenter les productions des élèves et éventuellement de communiquer les informations nécessaires au fonctionnement de l'école.

- Le principe de neutralité commerciale

Toute publicité sur le site est donc interdite afin de respecter le principe de neutralité commerciale (*circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement*).

- Le droit d'auteur

La diffusion des contenus suivants n'est pas autorisée :

- Copie de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit.
- Reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, dessin, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits d'auteur ou de droits voisins.

En cas d'utilisation autorisée de documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins, il est nécessaire de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

- La structure du site mise en place par le webmestre

La structure du site établie par le webmestre ne sera modifiée qu'après concertation de l'équipe enseignante et avec accord de l'IEN en cas de modification importante.

L'utilisation de publication de type « forum modéré » est laissée à l'appréciation de l'IEN, mais déconseillée. Toute personne extérieure à l'équipe enseignante et aux élèves ne pourra en aucun cas avoir un droit d'accès à la rédaction et à la publication de contenus sur le site.

Chaque site hébergé devra faire apparaître dans sa page d'accueil les informations légales suivantes : le nom et l'adresse de l'établissement, le nom et la fonction du webmestre du site, l'adresse électronique du webmestre, la date de dernière mise à jour du site.

4. Protection des élèves

Le droit à l'image doit être scrupuleusement respecté. Il est donc nécessaire d'obtenir l'autorisation écrite des parents avant toute diffusion de photographie d'élève. Cette autorisation doit comporter une description de l'utilisation des images et les informations nécessaires qui permettront aux parents de l'annuler le cas échéant. Les formulaires officiels peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://pedagogie.ac-aix-marseille.fr/tice/juridique/spip.php?article7>

Les enseignants sont responsables de la collecte et de la conservation des autorisations écrites. D'une façon générale, il est nécessaire de ne diffuser aucune information personnelle qui permette d'identifier les élèves : nom de famille, numéro de téléphone, adresse, adresse électronique, etc. Les élèves ne seront donc identifiés que par leur prénom, âge, école et classe.

5. Éducation des élèves

L'utilisation courante d'un site Internet implique l'enseignement des compétences du B2i dans l'école, en particulier celles du deuxième domaine intitulé « Adopter une attitude responsable ». Il est donc nécessaire d'accompagner les élèves dans l'utilisation de ce média en les informant des dangers et des responsabilités qui en découlent.

Le rôle des enseignants consiste également à guider les élèves pour qu'ils accordent un certain soin aux productions mises en ligne. Les textes seront corrigés et le langage SMS évité.

6. Respect de l'organisation matérielle mise en place.

Les ordinateurs doivent être laissés dans l'état où ils ont été trouvés, il est donc nécessaire d'apprendre aux élèves à ranger leurs fichiers dans les dossiers prévus à cet effet. Dans une mesure analogue, dans le site d'école, l'espace dédié aux images est partagé. Il est donc nécessaire que chaque classe range ses illustrations dans un dossier portant le nom de la classe.

7. Aide et ressources

Il est possible de faire appel à un l'ERIP (Enseignant Ressource en Informatique Pédagogique) de circonscription.

L'équipe enseignante trouvera également des informations complémentaires sur les sites institutionnels suivants :

<http://www.educnet.education.fr/legamedia/guide/internet-scolaire/differentes-activites/edition>

<http://www.educnet.education.fr/legamedia/guide/internet-scolaire>

<http://pedagogie.ac-aix-marseille.fr/tice/spip/>

8. Clôture du site

Le webmestre doit signaler tout changement de poste à l'IEN de la circonscription afin qu'un nouveau webmestre soit désigné. L'information de ce changement sera également transmise aux services "En-ligne".